



## Règle 1

Nous planifions consciencieusement les travaux de maintenance.

**suva**pro

Le travail en sécurité

## Règle 1

Nous planifions consciencieusement les travaux de maintenance.

**Travailleur:** J'apporte mon expérience et mon savoir-faire en matière de sécurité.

**Supérieur:** J'examine les phénomènes dangereux pouvant apparaître lors des travaux planifiés. Je définis des mesures en conséquence.

## Conseils pour les supérieurs

Cette règle s'adresse au personnel d'encadrement et comprend une planification soignée des travaux de maintenance et des interventions de dépannage.

Etablissez un **concept de sécurité** permettant de créer les conditions nécessaires pour garantir la sécurité des travaux de maintenance et l'efficacité des processus. Utilisez l'expérience de vos collaborateurs et faites-les participer aux travaux de planification. Tenez-compte des différents points décrits ci-après.

### 1. Déterminer les phénomènes dangereux

- Déterminer les phénomènes dangereux provenant des machines, des installations et de l'environnement.
- Tenir compte de la documentation technique (notice d'instructions) de l'installation.

### 2. Définir les mesures de sécurité

- Etablir des **instructions de travail** pour les interventions particulièrement dangereuses (ex.: travaux en hauteur, installations électriques, locaux exigus, travail en solo, contact avec de l'amiante ou d'autres substances particulièrement nocives).
- Mettre à disposition les **moyens auxiliaires** et les **équipements de protection individuelle (EPI)** nécessaires.
- Définir le **programme de travail** et prévoir suffisamment de temps pour son exécution.
- Définir les **mesures de premiers secours** spécifiques à l'intervention planifiée.
- Compléter le stock de **pièces de rechange**.

### 3. Définir les compétences et responsabilités

- Pour la coordination et la communication
- Pour le respect des mesures de sécurité
- Pour le contrôle du personnel tiers

### 4. Employer des personnes qualifiées

- Choisir des **personnes appropriées**.
- Veiller à ce que les personnes mandatées disposent de l'**instruction** et de la **formation** nécessaires.

## L'essentiel pour la mise en œuvre

- **Informez les collaborateurs sur leurs compétences.**
- **Demandez à vos collaborateurs de faire part de leurs expériences.**

### Publications complémentaires

- Feuillelet technique «Planifier et surveiller la maintenance», réf. 66121.f
- Feuillelet technique «Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises», réf. 66089.f

